

DRDJSCS
AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

DIRECTION RÉGIONALE ET DÉPARTEMENTALE
DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE



Rencontres territoriales des 12 et 14 juin 2018 Réforme des attributions de logements sociaux





Rappel du cadre réglementaire

- ⇒ La Conférence Intercommunale du Logement (CIL) a été créée par la loi ALUR du 24 mars 2014 et reprise dans la loi Egalité et Citoyenneté du 27 janvier 2017

- ⇒ Une obligation réglementaire pour tout EPCI tenu d'élaborer un PLH ou compétent en matière d'habitat avec au moins un quartier politique de la ville

- ⇒ Objectifs : Améliorer l'équité et la gouvernance territoriale des politiques d'attribution des logements sociaux
 - ▶ Rééquilibrer l'occupation sociale du parc social en permettant à toutes les catégories de publics d'avoir accès à tous les segments du parc
 - ▶ Mettre à jour les critères de priorité pour l'attribution d'un logement social et généraliser leur application
 - ▶ Etendre à l'ensemble des partenaires l'obligation de loger un pourcentage minimal de ménages bénéficiant du DALO ou à défaut prioritaires
 - ▶ Mettre en place une politique intercommunale des attributions

Les documents de la CIL

⇒ Le document cadre sur les attributions

▶ Fixe les orientations stratégiques en matière d'attribution

	En QPV	Hors QPV
Objectifs d'attributions dont les mutations	<ul style="list-style-type: none"> • Objectif quantifié en QPV à consacrer à des demandeurs autres que ceux du premier quartile • À défaut, objectif fixé à 50 % minimum 	Un minimum de 25 % des attributions (suivies de baux signés) réalisées hors QPV à des ménages du 1er quartile ou à des ménages relogés dans le cadre du RU
		Tout ajustement à la baisse devra être dûment justifié par des circonstances particulières au territoire et sur la base d'éléments objectifs
Objectifs de relogement	<ul style="list-style-type: none"> • Relogement des prioritaires et des ménages bénéficiant du DALO, ainsi que des ménages relevant du renouvellement urbain • Obligation étendue à l'ensemble des réservataires de consacrer au moins 25 % de « leurs » attributions aux ménages prioritaires 	



Les documents de la CIL

⇒ La Convention Intercommunale d'Attributions (CIA) :

- ▶ Document contractuel qui traduit de manière opérationnelle les orientations qui ont été adoptées dans le document cadre

⇒ Les engagements par acteurs :

Pour chaque bailleur social	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement annuel quantifié et territorialisé d'attributions suivies de baux signés hors QPV à réaliser en faveur des ménages du 1^{er} quartile ou relogés dans le cadre du renouvellement urbain (25%) • Engagement annuel quantifié et territorialisé d'attributions aux ménages bénéficiant du DALO et aux demandeurs prioritaires ainsi que les modalités de relogement et d'accompagnement social nécessaire à la mise en œuvre de cet engagement (25%) • Engagement portant sur les actions à mettre en œuvre pour atteindre les objectifs d'équilibre territorial fixés par les orientations, dont le taux d'attribution en QPV à des demandeurs autres que ceux du 1^{er} quartile (50%)
Pour les autres signataires	<ul style="list-style-type: none"> • Engagement relatif à leur contribution à la mise en œuvre des actions permettant de respecter les engagements définis et, le cas échéant, les moyens d'accompagnement adaptés
Pour les réservataires et les bailleurs sociaux	<ul style="list-style-type: none"> • Condition dans lesquelles ils procèdent à la désignation des candidats dont les demandes sont présentées aux CAL et les modalités de leur coopération



Les documents de la CIL

- ⇒ Les instances intercommunales à créer chargées de mettre en œuvre les orientations d'attributions
- ▶ La commission de coordination
 - ✓ La commission est présidée par le Président de l'EPCI
 - ✓ Elle a pour mission d'examiner les dossiers des demandeurs de logement concernés par la CIA
 - ✓ Elle ne se substitue pas à la décision prise par la commission d'attribution (CAL) des organismes, mais elle émet des avis quant à l'opportunité d'attribuer un logement dans le parc social situé sur le territoire concerné

 - ▶ La Commission QPV
 - ✓ Elle a pour mission de désigner, d'un commun accord, les candidats pour l'attribution des logements disponibles selon les modalités qui seront définies dans la CIA
 - ✓ La commission est composée des bailleurs sociaux, réservataires, maires et président de l'EPCI

 - ▶ *La loi ELAN prévoit d'alléger la procédure de désignation des demandeurs de logements sociaux en QPV en renforçant le rôle de la commission de coordination des EPCI chargée de suivre les orientations fixées localement en matière d'attribution de logements sociaux*

L'articulation des dispositifs

